

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PRÉFECTURE DE LA MARNE

CABINET

Châlons-en-Champagne, le

30 SEP. 2014

Pôle des sécurités

**le Préfet
de la Région Champagne Ardenne
Préfet de la Marne**

- VU - la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 251-1 à L 255-1,
 - l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2010, modifié par les arrêtés du 19 octobre 2011 et du 14 mai 2014, portant composition de la commission départementale de vidéoprotection,
 - l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Reims en date du 1^{er} septembre 2014, désignant Mme Hélène Demeestere, Juge au Tribunal de Grande Instance de Châlons en Champagne, présidente titulaire de la commission départementale de vidéoprotection et Mme Magali Bellenous, Juge de l'Application des Peines au Tribunal de Grande Instance de Châlons en Champagne, présidente suppléante.
 - le courrier en date du 28 juillet 2014 de M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Châlons en Champagne, Vitry le François, Sainte Menehould désignant Mme Brigitte Provoost représentante de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - la candidature de M. Christian Roux, gendarme retraité, proposé en qualité de membre désigné par le Préfet, en raison de sa compétence,
 - le courrier en date du 29 septembre 2014 de l'association des Maires de la Marne, désignant comme membres de la commission M. Jean-raymond Egon, maire de Suipe et M. José Songy, maire de Coole,
 - sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

un magistrat du siège, ou un magistrat honoraire, désigné par le Premier Président de la cour d'appel, Président :

en qualité de Présidente

Mme Hélène Demeestere, Juge au Tribunal de Grande Instance de Châlons en Champagne

en qualité de suppléante

Mme Magali Bellenous, Juge d'Application des Peines au Tribunal de Grande Instance de Châlons en Champagne

un représentant désigné par les Chambres de Commerce et d'Industrie territorialement compétentes :

en qualité de membre titulaire

Mme Brigitte Provoost, membre élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Châlons en Champagne

deux représentants désignés par l'association des Maires de la Marne :

en qualité de membre titulaire

M. Jean-Raymond Egon, maire de Suippe

en qualité de membre suppléant

M. José Songy, maire de Coole


un membre désigné par le Préfet, en raison de sa compétence :

M. Christian ROUX, gendarme retraité.

ARTICLE 2 – Les membres ci-dessus sont désignés, à compter de la date du présent arrêté, pour une période de trois ans. Leur mandat est renouvelable une fois.

ARTICLE 3 – Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Pour le Préfet
La Directrice Cabinet


Corinne SIMON.